

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°27-2024-086

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

27-2024-02-16-00004 - Décision portant 1/ Modification des autorisations de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) de Serquigny et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins (SESSAD) "Puzzle", pour la mise en œuvre du dispositif intégré, 2/ Extension de sept places du capacitaire du DITEP (4 pages)

Page 3

27-2024-03-05-00001 - Décision portant modification des autorisations de l'Institut Médico-professionnel "Pierre Redon" d'Évreux, de l'Institut Médico-pédagogique "Julie Corallo" d'Évreux et du SESSAD "Mille Couleurs" d'Évreux, pour la mise en œuvre du Dispositif intégré, gérés par l'Association LA RONCE (4 pages)

Page 8

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

27-2024-01-30-00009 - LES ZOUZOUS DE PONT AUDEMER Déclaration (2 pages)

Page 13

27-2024-03-15-00002 - Les Zouzous de Pont-Audemer 2024-03-15 agrément SAP (2 pages)

Page 16

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2024-03-14-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de Nonancourt (1 page)

Page 19

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2024-03-15-00001 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course cycliste intitulée « 85ème Paris-Camembert » du 27 mars 2024 (2 pages)

Page 21

Agence régionale de santé de Normandie

27-2024-02-16-00004

Décision portant 1/ Modification des autorisations de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) de Serquigny et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins (SESSAD) "Puzzle", pour la mise en œuvre du dispositif ingéré,  
2/ Extension de sept places du capacitaire du DITEP

DECISION PORTANT :

- 1) Modification des autorisations de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Serquigny et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Puzzle », pour la mise en œuvre du dispositif intégré,
- 2) Extension de sept places du capacitaire du DITEP.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 susvisée ;
- Le décret du 15 mars 2019 portant reconnaissance de la Fondation Les Nids comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association Les Nids ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP à Serquigny géré par l'association Les Nids ;

- La décision du 23 octobre 2019 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD « Puzzle » à Serquigny géré par la Fondation Les Nids ;
- La décision du 6 juillet 2023 portant extension de deux places du SESSAD « Puzzle » à Serquigny géré par la Fondation Les Nids ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif des ITEP et SESSAD ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 en date du 31 décembre 2018 signé entre l'association Les Nids et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La demande de passage en dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 présentée par la Fondation Les Nids en date du 18 juillet 2022 ;
- La demande d'évolution du capacitaire de l'ITEP et du SESSAD « Puzzle » formulée par la Fondation Les Nids par courriel du 14 septembre 2023 ;
- Le courriel de l'ARS du 4 décembre 2023 fixant l'évolution du capacitaire de l'ITEP et du SESSAD « Puzzle » à 20 places d'hébergement complet internat, 12 places d'accueil de jour et 31 places de SESSAD ;
- Le projet de dispositif intégré 2023-2028 transmis le 4 décembre 2023 par la Fondation Les Nids ;

#### CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Les autorisations de l'ITEP de Serquigny et du SESSAD « Puzzle », gérées par la Fondation Les Nids, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce regroupement entraîne la transformation du n° FINESS géographique du SESSAD « Puzzle » (27 001 276 8) en site secondaire de l'ITEP de Serquigny.

L'entité établissement est désormais dénommée : DITEP de Serquigny.

**ARTICLE 3** : L'activité du DITEP de Serquigny se tiendra :

Site principal :

- 5 rue Jean Brault à Serquigny (27470) – n° FINESS : 27 000 022 7 (hébergement complet internat et accueil de jour)

Site secondaire :

- 6 bis rue Max Carpentier à Serquigny (27470) – n° FINESS : 27 001 276 8 (accompagnement en milieu ordinaire)

**ARTICLE 4** : Le DITEP de Serquigny est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous modes d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder, 20 en hébergement complet internat sur le site principal de Serquigny. Cette capacité ne peut être réduite ni augmentée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DITEP de Serquigny s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

**ARTICLE 5** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Fondation Les Nids <b>N° FINESS</b> : 76 000 977 9 <b>Code statut juridique</b> : 63 - Fondation	<b>Entité Établissement</b> : DITEP de Serquigny <b>Adresse</b> : 5 rue Jean Brault - 27470 Serquigny <b>N° FINESS</b> : 27 000 022 7 <b>Code catégorie</b> : 186 – ITEP <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS Dot. Glob
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement <b>Code mode fonctionnement</b> : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement <b>Capacité précédente</b> : 34 places (ITEP) et 22 places (SESSAD) <b>Capacité totale autorisée</b> : 63 places	

**ARTICLE 6** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

**ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le 16 FEV. 2024

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2024-03-05-00001

Décision portant modification des autorisations de l'Institut Médico-professionnel "Pierre Redon" d'Évreux, de l'Institut Médico-pédagogique "Julie Corallo" d'Évreux et du SESSAD "Mille Couleurs" d'Évreux, pour la mise en œuvre du Dispositif intégré, gérés par l'Association LA RONCE

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL  
PIERRE REDON D'EVREUX, DE L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE JULIE CORALLO D'EVREUX ET DU  
SESSAD MILLES COULEURS D'EVREUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE, GERES PAR  
L'ASSOCIATION LA RONCE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 et L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IMPro Pierre Redon à Evreux géré par l'association La RONCE ;
- La décision du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IMP Julie Corallo à Evreux géré par l'association La RONCE ;
- La décision du 03 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du SESSAD Mille Couleurs à Evreux géré par l'association La RONCE ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision du 27 décembre 2023 portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Professionnel « Pierre Redon » d'Evreux, de l'Institut Médico-Pédagogique « Julie Corallo » d'Evreux et du SESSAD « Milles Couleurs » d'Evreux pour la mise en œuvre du dispositif intégré, gérés par l'association La Ronce ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé entre l'association La RONCE, le Conseil Départemental de l'Eure et l'Agence Régionale de Santé de Normandie avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## CONSIDERANT

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La présente décision annule et remplace la décision du 27 décembre 2023 portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Professionnel « Pierre Redon » d'Evreux, de l'Institut Médico-Pédagogique « Julie Corallo » d'Evreux et du SESSAD « Milles Couleurs » d'Evreux pour la mise en œuvre du dispositif intégré, gérés par l'association La Ronce.

**ARTICLE 2 :** Les autorisations de l'IMPro « Pierre Redon », de l'IMP « Julie Corallo » et du SESSAD « Mille couleurs », gérés par l'association La RONCE sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Ce regroupement entraîne :

- La transformation du n° FINESS géographique de l'IMP Julie Corallo (27 001 916 9) à Evreux en site secondaire de l'entité établissement désormais dénommée Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Puzzle.
- La suppression du n° FINESS géographique du SESSAD Mille couleurs (27 002 521 6).

**ARTICLE 3 :** La capacité totale du DAME Puzzle est portée à hauteur globale de 170 places. Ce dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.

**ARTICLE 4 :** L'activité du DAME Puzzle se tiendra :

Site principal :

- 13 rue Lavoisier EVREUX (27000) – n° FINESS : 27 001 916 9 (hébergement complet internat, accueil de jour)

Site secondaire :

- Route du buisson Saint Jean à Evreux (27000) – n° FINESS : 27 000 078 9 (hébergement complet internat, accueil de jour)

**ARTICLE 5 :** Le DAME Puzzle est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous mode d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder, 40 places en hébergement complet internat sur le site principal et 20 places en hébergement complet internat sur le site secondaire. Cette capacité ne peut être réduite ni augmentée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DAME Puzzle s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association La RONCE N° FINESS : 27 000 083 9 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : DAME Puzzle Adresse : 13 rue Lavoisier 27000 EVREUX N° FINESS : 27 001 916 9 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS/Dotation Globalisée
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 80 places (IMPro Pierre Redon), 60 places (IMP Julie Corallo) et 30 places (SESSAD Mille couleurs) Capacité totale autorisée : 170 places	

**ARTICLE 7** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 8** : La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenue l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

**ARTICLE 9** : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le - 5 MARS 2024

Le Directeur général  
**Sébastien DELESCLUSE**  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint  
Thomas DEROCHE



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2024-01-30-00009

LES ZOUZOUS DE PONT AUDEMER Déclaration



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 982 999 120**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Les Zouzous de Pont-Audemer, 14 Quai Robert Leblanc 27500 PONT-AUDEMER, le 30/01/24 ;

**Le préfet de l' Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 30/01/24, par Mme HOLOPHERNE Wilhelmine, en qualité de dirigeante, pour l'organisme BABYCHOU SERVICES, dont l'établissement principal est situé 14, Quai Robert Leblanc 27500 PONT-AUDEMER et enregistré sous le N° SAP 982 999 120 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

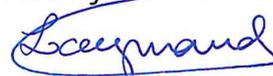
Fait à Evreux, le 30 janvier 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,

Pour le Directeur de la DDETS  
de l'Eure

La Directrice Adjointe,

Audrey LAYMAND



Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2024-03-15-00002

Les Zouzous de Pont-Audemer 2024-03-15  
agrément SAP



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

## **Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 982 999 120**

### **Le Préfet de l'Eure**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231 -1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

**Vu** la demande d'agrément présentée le 3 janvier 2024 par Mme HOLOPHERNE Wilhelmine en qualité de dirigeant(e),

**Vu** l'avis émis par le président du conseil départemental de l'Eure en date du 12 février 2024,

**Vu** la saisine du conseil départemental du Calvados en date du 5 mars 2024,

#### **Arrête :**

#### **Article 1er**

L'agrément de l'organisme « LES ZOUZOUS DE PONT AUDEMER », dont l'établissement principal est situé 14 QUAI ROBERT LEBLANC 27500 PONT-AUDEMER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15/03/2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### **Article 2**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (14, 27)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (14, 27)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (14, 27)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (14, 27)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (14, 27)

**Article 3** : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

**Article 4** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

**Article 5** : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 15 mars 2023

Pour le Préfet,  
Le directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-14-00001

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission de contrôle des listes  
électorales de Nonancourt



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° DCL/BCE/2024/645 portant modification de l'arrêté n° DCL/BCE/2023/1472 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Évreux**

Le Préfet,

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du 14 février 2024 nommant M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté DCL/BCE/2023/1472 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Évreux ;
- Vu la démission de M. Vincent VALLEE ;
- Vu la proposition de M. le Maire de Nonancourt ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour la commune de Nonancourt, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 est modifiée comme suit :

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Nonancourt	Verneuil d'Avre et d'Iton	M. ROSSI Jean-Antoine Mme REY Nancie <b>M. ETIENNE Chrislain</b> Suppléant : Néant	Mme BIERMANN Nicole Mme WOODLEY Suppléant : Néant

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le maire de Nonancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **14 MARS 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alaric MALVES

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-15-00001

Arrêté portant dérogation au principe  
d interdiction de l emprunt et de la traversée  
de certaines routes aux épreuves sportives dans  
le département de l Eure au profit de la course  
cycliste intitulée « 85ème Paris-Camembert »  
du 27 mars 2024



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## **Arrêté n° D3 BPA 24 0153 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course cycliste intitulée « 85<sup>ème</sup> Paris-Camembert » du 27 mars 2024**

### **Le Préfet**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du sport ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

**Vu** la demande présentée et complétée par Monsieur Guillaume BISSON, président du Comité d'organisation Paris-Camembert, qui déclare organiser le mercredi 27 mars 2024 une épreuve cycliste intitulée « 85<sup>ème</sup> Paris-Camembert » au départ de Magnanville (78) et à l'arrivée de Livarot-Pays d'Auge (14) ;

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure ;

**Vu** les avis favorables des services saisis ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus, est octroyée pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée « 85<sup>ème</sup> Paris-Camembert » le mercredi 27 mars 2024 dans l'Eure pour la traversée :

- de la RD 840 au PR 38 + 603 au PR XX sur la commune du Tilleul-Lambert ;
- de la RD 438 aux giratoires G25 et G27 et du PR 25 + 0830 au PR 27+0265 sur la commune de Bernay ;

### **Article 2 :**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 ÉVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **15 MARS 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION